

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION N° 2025-801
CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'AVENUE PROVENCHER
(LOT 6 655 706 AU CADASTRE DU QUÉBEC)**

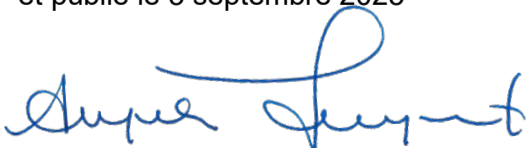
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 25 août 2025, le second projet de résolution N° 2025-801 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément au règlement N° 2023-1252, pour autoriser, dans la zone « 4102 », la construction de trois (3) bâtiments commerciaux de type mini-entrepôts concernant la propriété située sur l'avenue Provencher (lot 6 655 706 au cadastre du Québec) sous certaines conditions.
- 2) Le second projet de résolution N° 2025-801 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard le **11 septembre 2025**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de résolution N° 2025-801 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de résolution N° 2025-801 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE :

Zone « 4102 » : la zone « 4102 » est située dans le quartier d'Arntfield et est composée des propriétés de l'avenue Chartier, des propriétés situées sur l'avenue Provencher entre l'intersection de l'avenue Chartier et le numéro civique 34 ainsi que d'une partie du vaste terrain vacant à l'arrière des propriétés situées au 15 et 21 de l'avenue Provencher.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 27^e jour du mois d'août 2025
et publié le 3 septembre 2025



Angèle Tousignant, greffière